

**MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES  
EN VERTU DES PRINCIPES COMPTABLES  
GÉNÉRALEMENT RECONNUS DES ÉTATS-UNIS**

1 Le présent document vise à répondre à la demande de la Régie de l'énergie (la Régie) formulée  
2 au paragraphe 29 de sa décision D-2020-145 :

3 « **De plus, afin de compléter l'information relative aux normes comptables utilisées aux fins**  
4 **de l'établissement des états financiers statutaires, sur lesquelles reposent les valeurs du**  
5 **coût de service, la Régie demande à Énergir de déposer également, à compter du prochain**  
6 **dossier tarifaire, une mise à jour de la pièce B-0127 de la phase 2 du dossier R-4076-2018.»**

7 Il a aussi pour objectif d'informer la Régie de l'impact ou de l'absence d'impact sur les dossiers  
8 réglementaires de certaines modifications dans les normes comptables qui seront adoptées par  
9 Énergir, s.e.c. (Énergir) au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

10 Les modifications aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (*Accounting*  
11 *Standards Update* (ASU)) suivantes seront adoptées au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- 12 • ASU 2019-12 *Income Taxes (Topic 740) : Simplifying the Accounting for Income Taxes;*
- 13 • ASU 2020-04 *Facilitation of the Effects of Reference Rate Reform on Financial Reporting;*
- 14 • ASU 2021-01 *Reference Rate Reform : Scope.*

Norme ASC 740 – *Income Taxes*

15 La mise à jour de l'ASU 2019-12, *Income Taxes (Topic 740) : Simplifying the Accounting for*  
16 *Income Taxes* établit une directive visant à réduire la complexité de certains domaines de la  
17 comptabilisation des impôts sur les bénéfices. Énergir examine présentement l'incidence de  
18 l'adoption de cette mise à jour sur ses états financiers consolidés.

19 Les conclusions finales de cette analyse seront communiquées à la Régie dans le cadre du  
20 prochain dossier tarifaire, soit celui de l'exercice 2022-2023, et seront accompagnées d'une  
21 proposition d'Énergir advenant que celles-ci présentent un impact sur les dossiers tarifaires.

Norme ASC 848 – Reference Rate Reform**Résumé de l'ASU 2020-04**

1 Suite à l'annonce de l'abolition du taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») d'ici le  
2 31 décembre 2021, ce qui entraînerait, en temps normal, une modification des contrats, des  
3 relations de couverture et des autres transactions qui font référence au taux (« LIBOR »), les  
4 modifications de l'ASU 2020-04 fournissent des directives facultatives pour une durée limitée  
5 visant à alléger le fardeau potentiel de la réforme des taux d'intérêt de référence sur la  
6 comptabilité dans la présentation de l'information financière, ou de la comptabilisation des effets  
7 de cette réforme. Ces directives sont facultatives et s'appliquent de façon rétrospective entre  
8 mars 2020 et décembre 2022.

**Résumé de l'ASU 2021-01**

9 Cette mise à jour précise que les allègements facultatifs de l'ASC 848 liés aux modifications de  
10 contrats et à la comptabilité de couverture s'appliquent également aux dérivés utilisant un taux  
11 d'intérêt de référence dans le calcul des marges, de l'actualisation ou de l'alignement des prix  
12 des contrats modifiés à la suite de la réforme. Ces directives sont facultatives et s'appliquent de  
13 façon rétrospective entre mars 2020 et décembre 2022 ou de façon prospective à compter de  
14 leur date de publication pour les modifications de contrats.

15 L'adoption de ces deux mises à jour n'aura pas d'impact significatif sur le bénéfice net d'Énergir  
16 et par conséquent, ne nécessite aucune modification aux traitements réglementaires.

**Énergir demande à la Régie :**

- 18 ➤ **de prendre acte de l'absence d'impact à l'égard des modifications aux principes**  
19 **comptables généralement reconnus des États-Unis sur la réforme du taux de**  
20 **référence; et**
- 21 ➤ **de prendre acte du suivi à l'égard des modifications aux principes comptables**  
22 **généralement reconnus des États-Unis de la comptabilisation des impôts et de**  
23 **s'en déclarer satisfaite.**